

SÉANCE DU 5 AVRIL 2018

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 30 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq avril à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué (à partir de la délibération n°18-04-051), Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller Municipal délégué, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Alain HERAUD, Patrick NIVET (de la délibération n°18-04-047 à la délibération n°18-04-050)

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Annie CONTE (pouvoir à Agnès Sejournet), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT), Monique MEYNARD (pouvoir à Rodolphe Guyot)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

Lors de cette séance, le Conseil Municipal, dûment convoqué, a :

- désigné la secrétaire de séance : Madame Sandy CHAUVEAU
- approuvé la séance du Conseil Municipal du 8 février 2018

COMMUNICATION DES DECISIONS

•18-04-047 : Communication des décisions

En application de la délibération du 18 avril 2014, modifiées par celle du 15 décembre 2014 et 15 décembre 2016, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre :

(1)-au titre de l'alinéa 4 qui permet au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans le respect des seuils réglementaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

-Convention de prestation de service avec l'association Tremplin pour l'emploi pour l'année 2018

-Approbation d'une convention de formation entre la Ville de Libourne et le Domaine de Chaumont sur Loire pour l'action de formation Eco-paturage et stratégie de développement durable pour un agent

- La liste des marchés publics sera annexée à cette délibération

(2)-au titre de **l'alinéa 5** qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-Résiliation du bail concernant les locaux situés 32 rue la Glacière à Libourne sur demande de l'Inspection de l'Education Nationale (IEN)entre la commune de Libourne, l'Etat et le Rectorat de l'académie de Bordeaux

-Bail entre la commune de Libourne et la Communauté d'Agglomération du Libournais concernant l'immeuble situé 13 rue Waldeck Rousseau à Libourne

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Escalibourne le 24 février 2018

-Mise à disposition du gymnase des Dagueys le mercredi 7 mars 2018 pour une rencontre UNSS Escalade

-Convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne, la Région Nouvelle Aquitaine et le lycée agricole Libourne Montagne

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association de l'ASL Natation le 11 mars 2018

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Jin Gang les 10 et 11 mars 2018

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et le Club Nautique Libourne 1876 le 18 mars 2018

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'Entente Pétanque Libourne le 17 mars 2018

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association de l'ASL Triathlon les 17 et 18 mars 2018

-Convention de prêt de matériel de secours de la Direction des sports à l'association de l'ASL Triathlon

-Avenant n°1 à la convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'Association Libournais Fronsadais Roller Sports

(3) – au titre de **l'alinéa 10** qui permet au Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;

-Aliénation d'un véhicule de marque Renault Clio Immatriculé AD-637-HR à un agent de la Ville pour une somme de 1200 €

-Aliénation d'un véhicule de marque JOHN DEERE 955 tracteur à un agent pour la somme de 3025 €

(4) - Au titre de **l'alinéa 24** qui permet au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

-avenant à la convention d'accès à «Mon compte partenaire» de la CAF

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal donne quitus à Monsieur le Maire.

M. Le Maire
Adopté

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

•18-04-048 : Mesures d'accompagnement du dispositif SPR (site patrimonial remarquable) / aides communales au ravalement et à la restauration des façades ainsi qu'à la pose ou la restauration de menuiseries en bois pour les immeubles situés dans le périmètre du SPR – année 2018

Sur proposition de Madame Corinne VENAYRE, déléguée à l'urbanisme, au patrimoine, aux grands travaux et au logement.

En 2013, la Ville de Libourne a clairement marqué son implication dans une démarche patrimoniale et de soutien à l'économie locale par la mise en œuvre de subventions municipales dans le contexte de l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Libourne. L'objectif poursuivi était de permettre à tout propriétaire d'appliquer par anticipation le règlement de l'AVAP et d'être récompensé par l'attribution d'une subvention.

Depuis 2013, ces subventions ont été maintenues, au vu de leur succès et des premières retombées positives visibles en matière de ravalement ou de pose de menuiseries en bois conformes aux prescriptions de l'AVAP.

Le 30 septembre 2014, l'AVAP de Libourne a été approuvée. Son règlement s'impose désormais à tous et à tous travaux dans son périmètre.

Depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'AVAP a été remplacée par le dispositif site patrimonial remarquable (SPR).

La Ville de Libourne souhaite poursuivre son engagement financier pour continuer à encourager les Libournais dans la rénovation et la mise en valeur de leur patrimoine.

Les subventions qui seront mises en place pour cette année 2018 verront leurs taux et leurs conditions d'octroi maintenus par rapport à l'année 2017, afin de permettre à tous d'en bénéficier.

Ainsi, de la même façon que précédemment, tout propriétaire d'un immeuble, qu'il agisse en tant que personne physique ou morale est habilité à demander à bénéficier d'une subvention.

Taux de base :

Les subventions en 2018, représenteront 5 % du montant total hors taxes des travaux à réaliser (hors coûts annexes tels que pose/dépose d'échafaudage, évacuation des déchets, frais de voirie...). La subvention sera plafonnée à 500 € maximum par type de travaux (façade ou menuiseries).

Ainsi, un propriétaire qui demandera une subvention pour son ravalement de façade et la pose de menuiseries bois pourra bénéficier au maximum de 1 000 € de subventions, les subventions façade et menuiseries étant cumulables.

Critères cumulatifs d'éligibilité à la subvention :

- Le bien concerné par la demande de subvention devra être situé dans le périmètre des SPR ;
- Les travaux envisagés devront respecter scrupuleusement les règles définies dans le dispositif SPR. En cas de prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, le devis présenté devra en tenir compte.

Pour les travaux de ravalement ou de restauration de façade, la subvention ne pourra concerner que la façade principale sur rue, la façade principale étant entendue comme celle qui comprend la porte d'entrée principale de l'immeuble.

Pour les travaux de pose de menuiseries neuves ou de restauration de menuiseries anciennes, la subvention ne pourra concerner que les menuiseries de la façade principale sur rue, la façade principale étant entendue comme celle qui comprend la porte d'entrée principale de l'immeuble.

Majorations de la subvention :

- 1) Critère social : Une majoration de 5 % supplémentaires de la subvention, portant celle-ci à 10 % du montant total hors taxes des travaux (plafonnée à 1 000 €), est prévue pour les demandeurs (propriétaires physiques uniquement) dont les revenus n'excèdent pas les seuils du Prêt à taux Zéro Bonifié pour la zone B2 dans laquelle est située Libourne. Les plafonds de revenus applicables sont les suivants :

Nombre de personnes composant le foyer fiscal	Plafonds de revenus pour la zone B2
1	27 234 €
2	36 368 €
3	43 737 €
4	52 800 €
5	62 113 €
6	70 000 €
7	77 808 €
8 et +	85 616 €

- 2) Critère environnemental : Une majoration de 5 % supplémentaires de la subvention, portant celle-ci à 10 % du montant total hors taxes des travaux (plafonnée à 1 000 €) est prévue dans le cas où les menuiseries bois bénéficient d'un label environnemental de type FSC ou PEFC ou autre, ou lorsque les travaux ont pour effet de restaurer et conserver des menuiseries anciennes.

Les majorations étant cumulatives, une demande de subvention pourra bénéficier du taux de base de 5 % + critère social de 5 % + critère environnemental de 5 %, soit un total de 15 % du montant total hors taxes des travaux pour les menuiseries, plafonnée à 1 500€.

Pour la façade, une demande de subvention pourra bénéficier du taux de base de 5 % + critère social de 5 %, soit un total de 10 % du montant total hors taxes des travaux, plafonnée à 1 000€.

La subvention est donc plafonnée à 2 500 € maximum par immeuble concerné.

Procédure d'attribution de la subvention :

La subvention sera calculée sur présentation d'un devis détaillé produit par une entreprise ou un artisan qualifiés et régulièrement enregistrés au registre du commerce. Ce devis fera état des techniques détaillées de ravalement ou de rénovation de la façade, ainsi que des matériaux et coloris utilisés pour les façades et les menuiseries.

Concernant spécifiquement les menuiseries, la seule présentation d'un devis de fournitures de menuiseries par le demandeur ne permet pas l'attribution de la subvention, sauf si la pose est mentionnée sur le devis et que cette pose est effectuée par un artisan ou une entreprise qualifiés et régulièrement enregistrés au registre du commerce.

La demande de subvention se fera par le biais d'un formulaire de demande auquel sera annexé le devis détaillé. La Ville de Libourne se réserve le droit de refuser un devis présenté s'il apparaît que celui-ci présente un montant de travaux excessivement élevé par rapport aux tarifs en général pratiqués pour les mêmes prestations.

Une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) devra être déposée en parallèle.

Cas exceptionnel : lorsque les travaux portent sur un changement de menuiseries et qu'il s'agit d'un changement à l'identique (mêmes matériaux, mêmes formes et mêmes couleurs), avec dépose totale, une demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire.

Un accord de principe sera adressé au demandeur après obtention de l'autorisation d'urbanisme. Cet accord de principe sera donné en fonction des réserves et prescriptions éventuellement posées dans l'arrêté de déclaration préalable ou de permis de construire. Ces réserves et prescriptions devront être obligatoirement respectées.

Tant que l'accord de principe fixant le montant de la subvention et l'éligibilité du dossier n'a pas été établi, AUCUN COMMENCEMENT DE TRAVAUX NE PEUT AVOIR LIEU.

Une fois l'accord de principe délivré, aucun devis complémentaire ou aucun nouveau devis produit en remplacement ne sera accepté.

A la fin du chantier, le demandeur devra adresser sa déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, et la ou les factures acquittées (qui devront être strictement conformes au/aux devis accepté(s)).

Le procès-verbal de contrôle de l'agent assermenté attestant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation d'urbanisme accordée et la présentation d'une facture acquittée conforme au devis initial, pourront déclencher le versement de la subvention.

Pour les cas exceptionnels sans autorisation de travaux, une visite de conformité sera également effectuée.

Toute demande de subvention sera recevable à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, à la condition expresse qu'aucun commencement d'exécution de travaux n'ait eu lieu.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Considérant la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration des façades, ainsi que les poses ou restaurations de menuiseries en bois pour les immeubles situés dans le périmètre du SPR dans l'objectif de contribuer à l'embellissement de la Ville,

Considérant la volonté municipale de soutenir les actions en faveur du développement durable et l'usage de matériaux respectueux de l'environnement,

Considérant la volonté municipale de soutenir l'économie locale ainsi que les entreprises et artisans qualifiés,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 27 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Reconduit et approuve le dispositif d'aide aux ravalements et restaurations de façades ainsi qu'aux poses et restaurations de menuiseries en bois pour l'année 2018 ;

-Approuve les critères d'attribution des subventions définis ci-dessus ;

-Approuve les critères de majoration du montant de la subvention définis ci-dessus ;

-Autorise le versement des subventions accordées en fonction des critères décrits ci-dessus sur production des factures acquittées par le maître d'ouvrage pour les travaux qui auront été préalablement autorisés par arrêté municipal, pour lesquels un accord de principe de versement de la subvention aura été établi, et pour lesquels le contrôle de la bonne exécution aura été effectué par agent assermenté,

-Précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget des exercices considérés,

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Imputation budgétaire chapitre 909

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et sera transmise à la sous-préfecture de Libourne.

M.LE MAIRE :

Fait savoir que les rénovations des façades doivent s'accélérer et notamment dans le cœur de Bastide.

- Souhaite que les services travaillent sur une simplification des critères en 2019.

-

Mme Venayre

M. Le Maire

Adopté

•18-04-049 : Acquisition d'une propriété située 137 route de Saint-Emilion à Libourne

Monsieur Bacquart a sollicité la Ville pour un aménagement de dépression charretière face à son garage. En contrepartie, il cède à la collectivité un bout de son terrain occupé par un radar pédagogique et panneau.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le document d'arpentage ;

Vu la promesse de cession de M. et Mme Bacquart Régis en date du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),
Le Conseil Municipal :

-Approuve l'acquisition de la parcelle BR 338 appartenant à M. et Mme Bacquart, située 137 Route de Saint-Emilion à Libourne d'une superficie de 42 m² pour l'euro symbolique

-Accepte que les frais inhérents (géomètres et honoraires) ainsi que l'aménagement d'une dépression charretière au devant du trottoir face à son garage restent à la charge de la Commune de Libourne

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession

Imputation budgétaire chapitre 908.

Mme Venayre
M. Le Maire
Adopté

ADMINISTRATION GENERALE

• 18-04-050 : Création de trois licences de débit de boissons à consommer sur place de 3^{ème} catégorie

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment des articles L.3331-2, L.3332-1 et L.3332-2,

Considérant que la Ville de Libourne souhaite favoriser l'accompagnement de projets d'animation sur des sites bien précis de notre bastide :

- Esplanade de la République
- Quai du Priourat
- Quartier des Casernes

Considérant que ces lieux ne sont pas concernés par la règle des zones protégées qui interdit d'exploiter des débits de boissons à consommer sur place dans un périmètre de 100 mètres autour de certains établissements (scolaires, de santé, sportifs, de culte, ...)

Considérant que dans le cadre de leurs activités, lesdits établissements auront besoin d'une licence du 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels) en dehors des heures de repas,

Considérant que la Ville souhaite garantir la pérennité de l'utilisation de ces débits en conservant la propriété de ces licences, l'exploitation en étant concédée aux initiateurs des projets à titre gracieux et temporaire,

Considérant que le nombre actuel de licences de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie en cours de validité sur la commune n'excède pas la proportion d'un débit pour 450 habitants, l'ouverture de trois débits de boissons à consommer sur place de 3^{ème} catégorie est permis,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise la Ville à devenir propriétaire de trois licences de débit de boissons à consommer sur place de 3^{ème} catégorie, sis Esplanade de la République, Quai du Priourat et 15 place Joffre

-
- M.LE MAIRE :
 - Explique que la Ville est « victime » de son succès via le regain de dynamisme de la commune.
 - Précise qu'il va bientôt manquer des licences 3 (la Ville va donc en réserver quelques-unes).

M.GUYOT :
Observe que le quai du Priourat est proche du collège Saint Joseph.

M.LE MAIRE :
Précise que le collège se situe à plus de 100 mètres du site (guinguette à venir)

Mme Bernadeau
M. Le Maire
Adopté

FINANCES

M.SIRDEY :

Présente le budget sous forme de présentation power-point sur la base des documents transmis :

Explique que le budget principal s'élève à 53,7 Millions d'Euros, celui du FAC à 1,5 Millions d'Euros, celui du SPANC à 9 000 €, celui de l'assainissement à 13,3 Millions d'Euros, celui de l'eau à 2 ,3Millions d'Euros et celui du port à 600 000 €.

Présente les grandes masses budgétaires en fonctionnement et en investissement.

Fait une présentation par nature et par grands chapitres budgétaires.

Explique que les charges de personnel se maintiennent et qu'il y a une évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement (0,73%).

Précise que pour les recettes, il y a notamment, une augmentation de 300 000 Euros environ pour la fiscalité et une augmentation légère des dotations de l'Etat.

Fait savoir que les droits de mutation évoluent et que la subvention au CCAS diminue (action spécifique engagée en 2017 pour le service d'aide à domicile).

Explique qu'il y a un virement au FAC légèrement supérieur dû à l'arrêt d'un mécénat sur la sécurité (65 000 €) et qu'il y a un transfert des subventions sociales qui seront versées par le CCAS.

Rappelle que les taux fiscaux proposés seront les mêmes que ceux de 2017.

Précise que les dotations seront modifiées car réception des données la veille (très légère modification) et que les revenus des immeubles diminuent (vente d'Aréna).

Fait savoir qu'en investissement, il y a 6,9 Millions de crédits de Paiements en APCP, 6, 3 Millions pour les opérations annuelles et récurrentes (connues et déjà présentées), 3,5 Millions pour la Dette en Capitale, 620 000 € pour le PPP et 238 000 € pour les dépenses imprévues.

Précise les différentes sources de subventions pour les grandes opérations.

Présente notamment le budget du FAC (en augmentation et notamment en recettes), le budget assainissement (un des principaux investissements est le bassin des Tonneliers), le budget de l'eau (taxe sur l'eau à 0,20 centimes le m3), le port de Libourne (investissements inférieurs aux autres années).

Rappelle que les subventions sont votées avec le budget (sauf celles du sport qui ont des critères d'attribution spécifiques en cours d'année et les subventions exceptionnelles versées également en cours d'année).

M.LE MAIRE :

Remercie M.Sirdey et les agents pour le travail réalisé.

Rappelle que ce budget est fidèle au DOB et aux diverses projets déjà présentés (pas d'augmentation de la fiscalité).

Fait savoir qu'il y a des partenaires qui soutiennent les investissements de la Ville (subventions qui allègent son portage financier) et que la candidature de la Ville retenue au plan Mezard n'est pas intégrée dans le budget présenté.

M.GIGOT :

Observe que le budget du personnel est en légère augmentation.

Note que l'impact de cette mutualisation des services qui devait être positive n'est pas encore percevable sur le plan financier.

S'interroge sur une amélioration du service public rendu suite à cette mutualisation des services (au bénéfice des citoyens).

Estime que les charges à caractère général progressent et demande si l'adhésion de la Ville aux différents groupements de commandes est bénéfique et à quel(s) niveau(x).

Demande quelles seront les missions et le coût relatifs au poste de Manager de Centre Ville, quels sont les effets des mesures prises contre l'absentéisme puis demande à avoir un point d'étape sur la situation du conservatoire.

Estime que le programme en investissement est ambitieux et nécessaire puis qu'une vision à long terme n'a pas été envisagée dans les précédents mandats.

Constata que les bases fiscales n'augmentent pas pour la Ville mais bien pour la CALI et qu'une analyse globale commune/Cali doit être faite (notamment sur les services rendus).

M.LE MAIRE :

Fait savoir qu'à la CALI l'augmentation est mesurée et qu'elle vient financer de nouveaux services (transport, habitat, action sociale...). La CALI vient limiter les charges de centralité et la Ville de Libourne pourrait lui transférer davantage de compétences et de gestion d'équipements.

Estime que les budgets communaux et intercommunaux sont indépendants.

Précise que le Manager de Centre Ville est une composante importante du FISAC obtenu. Le contrat sera un contrat de 3 ans. Malgré le regain de dynamisme de la Ville, il faut un collaborateur qui cherche des franchises, qui fait vivre le FISAC et qui participe aux réseaux des Managers notamment.

M.DARDENNE :

Estime que le budget n'est pas à périmètre égal et que d'un périmètre plus large, il y a une augmentation de la fiscalité.

Note aujourd'hui une augmentation du coût et précise qu'il n'y a pas vraiment d'effets notoires des synergies attendues sur ce regroupement.

M.LE MAIRE :

Rappelle qu'il se passe des choses sur le Libournais et que le territoire évolue positivement (pacte de la confiance de la CALI).

M.MALHERBE :

-Pour la section de fonctionnement: certaines dépenses pourraient être évitées pour faire évoluer l'autofinancement (administration générale, fêtes et cérémonies..).

Salue l'effort apporté pour soutenir le patrimoine (musée), celui sur le soutien portant sur le dynamisme économique.

S'interroge sur l'augmentation de certains frais et notamment sur les frais de fonctionnement de la piscine.

-Pour la section d'investissement: les grands projets sont souhaitables mais quelques dépenses auraient pu être aussi évitées (comme les classes numériques par exemple).

Note que l'endettement progresse et que « la tendance générale n'est pas dans le bon sens ».

Demande à ce qu'un travail soit mené sur la diminution des frais de fonctionnement (augmentation des capacités d'autofinancement et d'investissement).

M.LE MAIRE :

Rappelle que l'augmentation du chapitre « Fêtes et cérémonies » est notamment liée à l'achat des barrières de sécurité.

Fait savoir que le choix de la majorité est de faire un mandat où beaucoup d'investissements sont réalisés. Cet « électrochoc budgétaire » est assumé : il forge la qualité de ce mandat.

Mme ROUEDE :

Rappelle que derrière cet électrochoc il y a des élus, des agents et des travailleurs.

Précise que :

«la réussite du projet urbain ce sont des agents
-la vitalité associative,culturelle et sportive ce sont des agents
-la vitalité économique ce sont des agents
-le travail dans les écoles ce sont des agents
-la qualité retenue des services (elle signe les courriers de remerciement pour le service rendu) ce sont des agents
-le service public rendu ce sont des agents»

Souhaite associer à la satisfaction qu'il y a autour de cet électrochoc, les agents (comme ses collègues ici présents).

Rappelle qu'il y a aussi tous les travailleurs de l'ombre, ceux que l'on ne voit pas (agents des services supports et ressources) et grâce à qui « tout se fait ». Ces agents sont ceux qui ont été impactés par la mutualisation.

Précise que la mutualisation ne doit pas être vu que par le prisme financier mais par le meilleur service rendu. La mutualisation c'est d'abord du travail , réorganiser des services.

Fait savoir que le débat sur l'absentéisme sera fait en commission finances spéciale RH pour présenter les ratios spécifiques créés. Le lancement de cette démarche induit des frais mais ils sont nécessaires pour avoir une démarche qualitative dont les premières réponses seront apportées prochainement. Cette dynamique s'inscrit avant tout dans une volonté de santé et de bien être au travail pour les agents.

Salue l'investissement et la qualité de travail des agents de la Ville de Libourne autour de cette nouvelle attractivité reconnue (attractivité qui permet aussi d'avoir des financements).

Rappelle que les agents font aussi des efforts dans cette optimisation de la dépense (évolutions en CAP limitées).

Explique qu'un travail important est mené sur les heures supplémentaires (contrôle systématique sauf cas exceptionnels).

Précise que pour les groupements de commandes, il n'y a pas encore de retours sur les gains obtenus (commande à passer au service finances).

Conclue en expliquant que « sur le plan des réalisations le compte y est et que sur le plan financier on s'y attelle chaque jour et oui en effet, cela prendra un peu de temps ».

M.SIRDEY :

Considère le budget comme un acte politique fort.

Rappelle que l'augmentation des dépenses de fonctionnement est de 0,73 % avec un taux d'inflation de 1,3 % .

Rappelle que les dotations ont fortement diminuées.

Constate que les recettes à Libourne sont plus faibles qu'ailleurs (villes de mêmes strats),que les dépenses sont à peu près équivalentes et que les dépenses d'investissement sont un peu élevées (choix politique).

Répond à M. Malherbe en précisant :

- qu'il n'est pas cohérent de comparer les chapitres d'investissement d'une année sur l'autre (les dépenses ne se font qu'une fois théoriquement dans cette section).

-que pour les dépenses de fonctionnement : le prévisionnel pour la piscine avait été erroné en 2017 (ajout au budget supplémentaire) donc cette année le montant est actualisé.

-que l'action économique est une compétence communautaire (d'où les évolutions sur le budget).

M.MALHERBE :

Remercie M.Sirdey pour les réponses apportées.

Pense que « gouverner c'est prévoir » afin de ne pas avoir des situations financières délicates (capacités de désendettement).

M.LE MAIRE :

Fait savoir que les dépenses supplémentaires en communication sont liées à la refonte du site internet de la Ville.

Précise que le conservatoire va proposer l'adoption d'un projet d'établissement dans les prochaines semaines.

Remercie l'assemblée pour la qualité de ces débats.

•18-04-051 : Budget principal de la Ville : adoption du budget primitif 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la Loi n°2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018,

Vu la Loi n°2017-1775 du 28/12/2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu la Loi n°2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPPF),

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 et le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 15 mars 2018,

Considérant que, préalablement au projet de budget, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes à la Ville de Libourne a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 15 mars 2018,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

(34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Par 27 voix pour, 6 abstentions (Messieurs Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE, David SOULAT, Rodolphe GUYOT, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Madame Monique MEYNARD pouvoir à Rodolphe GUYOT) et 1 voix contre (Monsieur Gonzague MALHERBE),

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du budget principal de l'exercice 2018, présenté par fonction, sans vote formel de chacun des chapitres, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	35 460 203 €	18 238 000 €
RECETTES	35 460 203 €	18 238 000 €

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-04-052 : Budget annexe festivités et actions culturelles : adoption du budget primitif 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la Loi n°2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018,

Vu la Loi n°2017-1775 du 28/12/2017 de finances rectificative pour 2017,

VU la Loi n°2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPPF),

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 15 mars 2018,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,
(**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Par 27 voix pour, 6 abstentions (Messieurs Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE, David SOULAT, Rodolphe GUYOT, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Madame Monique MEYNARD pouvoir à Rodolphe GUYOT) et 1 voix contre (Monsieur Gonzague MALHERBE),

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du budget annexe « festivités et actions culturelles » de l'exercice 2018, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE FAC- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses		
Chapitre	libellé	BP 2018
.011	Charges à caractère général	701 800,00 €
.012	Charges de personnel	441 700,00 €
65	Charges gestion courante	31 320,00 €
66	Charges financières	34 500,00 €
67	Charges exceptionnels	19 200,00 €
.022	Dépenses imprévues	5 000,00 €
.023	Virement à la section d'investissement	108 000,00 €
.042	Amortissement	22 500,00 €
		1 364 020,00 €

BUDGET ANNEXE FAC - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses		
Chapitre	libellé	BP 2018
.16	Emprunts et dettes assimilées	108 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	12 700,00 €
23	Immobilisations en cours	8 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
		130 500,00 €

Les recettes		
Chapitre	libellé	BP 2018
70	Produits des services	125 500,00 €
74	Subvention d'exploitation	1 218 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 320,00 €
77	Produits exceptionnels	17 200,00 €
13	Atténuations de charges	1 800,00 €
		1 364 020,00 €

Les recettes		
Chapitre	libellé	BP 2018
16	Emprunts	0,00 €
.021	Virement de la section d'investissement	108 000,00 €
.040	Amortissement	22 500,00 €
.041	Opérations d'ordre patrimoniale	0,00 €
		130 500,00 €

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-04-053 : Budget annexe service public de l'eau : adoption du budget primitif 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la Loi n°2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018,

Vu la Loi n°2017-1775 du 28/12/2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu la Loi n°2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF),

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 15 mars 2018,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,
(34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Par 27 voix pour et 7 abstentions (Messieurs Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE, David SOULAT, Rodolphe GUYOT, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Madame Monique MEYNARD pouvoir à Rodolphe GUYOT et Monsieur Gonzague MALHERBE)

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du budget annexe « service public local de l'eau » de l'exercice 2018, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE SCE LOCAL DE L'EAU- SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses		
Chapitre	libellé	BP 2018
.011	Charges à caractère général	49 600,00 €
.012	Charges de personnel	25 000,00 €
66	Charges financières	37 110,00 €
67	Charges exceptionnels	0,00 €
.022	Dépenses imprévues	4 290,00 €
.023	Virement à la section d'investissement	181 500,00 €
.042	Amortissement	125 000,00 €
		422 500,00 €

BUDGET ANNEXE SCE LOCAL DE L'EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses		
Chapitre	libellé	BP 2018
.16	Emprunts et dettes assimilés	80 100,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	1 416 000,00 €
.040	Amortissement subventions perçues	0,00 €
.041	Opérations d'ordres patrimoniales	380 000,00 €
.020	Dépenses imprévues	1 400,00 €
		1 877 500,00 €

Les recettes		
Chapitre	libellé	BP 2018
70	Produits des services	356 000,00 €
74	Subvention d'exploitation	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	66 500,00 €
		422 500,00 €

Les recettes		
Chapitre	libellé	BP 2018
.021	Virement section d'investissement	181 500,00 €
13	Subvention d'investissement	531 000,00 €
16	Emprunts	380 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	280 000,00 €
.040	Amortissement	125 000,00 €
.041	Opérations d'ordre patrimoniale	380 000,00 €
		1 877 500,00 €

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-04-054 : Budget annexe service public de l'assainissement : adoption du budget primitif 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la Loi n°2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018,

Vu la Loi n°2017-1775 du 28/12/2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu la Loi n°2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF),

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 15 mars 2018,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,
(34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Par 27 voix pour et 7 abstentions (Messieurs Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE, David SOULAT, Rodolphe GUYOT, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Madame Monique MEYNARD pouvoir à Rodolphe GUYOT et Monsieur Gonzague MALHERBE)

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du budget annexe « service public de l'assainissement » de l'exercice 2018, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses		
Chapitre	libellé	BP 2018
.011	Charges à caractère général	176 000,00 €
.012	Charges de personnel	150 100,00 €
66	Charges financières	357 117,00 €
67	Charges exceptionnels	150 000,00 €
.022	Dépenses imprévues	6 683,00 €
.023	Virement à la section d'investissement	320 000,00 €
.042	Amortissement	594 000,00 €
		1 753 900,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses		
Chapitre	libellé	BP 2018
.16	Emprunts et dettes assimilées	540 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	24 672,00 €
23	Immobilisations en cours	8 814 335,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
.040	Amortissement subventions perçues	51 900,00 €
.041	Opérations d'ordres patrimoniales	2 000 000,00 €
.020	Dépenses imprévues	73 093,00 €
		11 504 000,00 €

Les recettes		
Chapitre	libellé	BP 2018
70	Produits des services	1 670 000,00 €
74	Subvention d'exploitation	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	32 000,00 €
.042	Amortissements subventions	51 900,00 €
		1 753 900,00 €

Les recettes		
Chapitre	libellé	BP 2018
1068	Dotation	0,00 €
13	Subvention d'investissement	2 290 000,00 €
16	Emprunts	4 600 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 700 000,00 €
.021	Virement de la section d'investissement	320 000,00 €
.040	Amortissement	594 000,00 €
.041	Opérations d'ordre patrimoniale	2 000 000,00 €
		11 504 000,00 €

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

**•18-04-055 : Budget annexe service public de l'assainissement non collectif :
adoption du budget primitif 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la Loi n°2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018,

Vu la Loi n°2017-1775 du 28/12/2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu la Loi n°2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPPF),

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 15 mars 2018,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,
(**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Par 27 voix pour et 7 abstentions (Messieurs Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE, David SOULAT, Rodolphe GUYOT, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Madame Monique MEYNARD pouvoir à Rodolphe GUYOT et Monsieur Gonzague MALHERBE)

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du budget annexe « service public de l'assainissement non collectif » de l'exercice 2018, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE SPANC - SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses		
Chapitre	libellé	BP 2018
.011	Charges à caractère général	6 500,00 €
.012	Charges de personnel	2 000,00 €
65	Charges gestion courante	50,00 €
		8 550,00 €

BUDGET ANNEXE SPANC - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes		
Chapitre	libellé	BP 2018
70	Produits des services	8 550,00 €
74	Subvention d'exploitation	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
		8 550,00 €

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

• 18-04-056 : Budget annexe port de Libourne-Saint Emilion : adoption du budget primitif 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la Loi n°2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018,

Vu la Loi n°2017-1775 du 28/12/2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu la Loi n°2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 15 mars 2018,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,
(**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Par 27 voix pour et 7 abstentions (Messieurs Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE, David SOULAT, Rodolphe GUYOT, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Madame Monique MEYNARD pouvoir à Rodolphe GUYOT et Monsieur Gonzague MALHERBE)

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du budget annexe « port de Libourne-Saint Emilion » de l'exercice 2018, par nature, arrêté comme suit :

Les dépenses		
Chapitre	libellé	BP 2018
.011	Charges à caractère général	48 596,00 €
.012	Charges de personnel	55 400,00 €
66	Charges financières	24 140,00 €
67	Charges exceptionnels	0,00 €
.022	Dépenses imprévues	5 200,00 €
.023	Virement à la section d'investissement	50 000,00 €
.042	Amortissement	105 400,00 €
		288 736,00 €

Les dépenses		
Chapitre	libellé	BP 2018
.16	Emprunts et dettes assimilées	98 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	104 500,00 €
23	Immobilisations en cours	55 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
.040	Amortissement subventions perçues	14 500,00 €
.041	Opérations d'ordres patrimoniales	0,00 €
.020	Dépenses imprévues	13 400,00 €
		285 400,00 €

Les recettes		
Chapitre	libellé	BP 2018
70	Produits des services	197 850,00 €
74	Subvention d'exploitation	50 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 386,00 €
77	Produits exceptionnels	25 000,00 €
777	Quote part d'investissement	14 500,00 €
		288 736,00 €

Les recettes		
Chapitre	libellé	BP 2018
1068	Dotation	0,00 €
13	Subvention d'investissement	130 000,00 €
16	Emprunts	0,00 €
.021	Virement de la section d'investissement	50 000,00 €
.040	Amortissement	105 400,00 €
.041	Opérations d'ordre patrimoniale	0,00 €
		285 400,00 €

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

• 18-04-057 : Budget principal et annexes : actualisation et affectation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Vu les articles L.2311-3 et R.2312-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,
(34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Par 27 voix pour, 6 abstentions (Messieurs Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE, David SOULAT, Rodolphe GUYOT, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Madame Monique MEYNARD pouvoir à Rodolphe GUYOT) et 1 voix contre (Monsieur Gonzague MALHERBE),

Le Conseil Municipal accepte l'actualisation des autorisations de programme présentées ainsi que leurs affectations (APCP consultables).

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-04-058: Versement du solde de subvention annuelle au CCAS de Libourne pour l'année 2018

La subvention de la Ville versée au C.C.A.S. de la Ville de Libourne est destinée à contribuer au fonctionnement de l'établissement public communal au titre de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques municipales de développement social et de solidarité.

Par délibération n°17-12-234 en date du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé le versement d'une avance sur la subvention 2018 au CCAS d'un montant de 575 000 €.

Le budget principal de la Ville de Libourne adopté ce jour fixe le montant de la subvention d'équilibre au budget du CCAS à 2 285 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser le solde de la subvention d'équilibre 2018 au budget du CCAS d'un montant de 1 710 000 € (2 285 000 € - 575 000 €) par douzièmes, soit la somme de 190 000 € par mois d'avril à décembre 2018.

Imputation budgétaire : chapitre 925.201 – compte 65736

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-04-059 : Vote des taux de fiscalité pour l'année 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L,2311-11 et suivants,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la délibération de la communauté de communes du Nord Libournais en date du 29 décembre 2010 portant adoption du régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la loi de finances 2018,

Vu l'état 1259 Com (1) FDL 2018 reçu par la collectivité le 19 mars 2018, portant notification des bases prévisionnelles des taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la ville de Libourne,

Vu l'appel à produit de la ville de Libourne à hauteur de 16 682 409 €,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

(**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Par 27 voix pour, 6 abstentions (Messieurs Christophe GIGOT, Christophe DARDENNE, David SOULAT, Rodolphe GUYOT, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Christophe GIGOT, Madame Monique MEYNARD pouvoir à Rodolphe GUYOT) et 1 voix contre (Monsieur Gonzague MALHERBE),

Le Conseil Municipal procède au vote des taux de fiscalité suivants pour l'année 2018 :

- taxe d'habitation : 21,02 %
- taxe sur le foncier bâti : 28,69 %
- taxe sur le foncier non bâti : 49,17 %

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-04-060 : Remboursement de frais de fourrière

La ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse suite a l'enlèvement d'un véhicule sur la voie publique et a son transfert auprès de la fourrière.

Le 12/01/2018 la personne était stationnée rue François Constant et a fait l'objet d'une mise en fourrière pour stationnement abusif sur la voie publique.

Cette dernière a produit à la police municipale des documents officiels de son employeur attestant qu'elle se servait quotidiennement de son véhicule. L'agent qui a procédé au marquage de la voiture, n'a pu relever que deux valves sur quatre et n'a pas été en mesure de relever le kilométrage, car le compteur intégré au tableau de bord est digital.

Les frais facturés qui comprennent la fourrière et les jours de gardiennage s'établissent à un montant de 189€.

Considérant la particularité de cette demande,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

-autorise le remboursement des frais avancés

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant.

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-04-061 : Remboursement des sommes disponibles sur les cartes Mobilo'pass

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux horodateurs qui ne permettent plus l'usage des carte mobilo'pass, il a été proposé aux usagers d'utiliser les sommes restantes via des cartes de stationnement a la demande. Devant le refus de certains de bénéficier de cette proposition, ces personnes demandent le remboursement des sommes qui s'élèvent a un montant total de 106,80€.

lère situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N° 00508.

Le montant détenu s'élève à 6€

2ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N° 10090.

Le montant détenu s'élève à 14,90€.

3ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement des sommes restantes sur trois cartes N° 13061-02424-13147.

Les montants détenus s'élèvent à 26,50€

4ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N° 01669.

Le montant détenu s'élève à 17,80€.

5ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N° 10273.

Le montant détenu s'élève à 18€.

6ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N° 10167.

Le montant détenu s'élèvent à 6,50€.

7ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N° 10772.

Le montant détenu s'élève à 10,40€.

8ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N° 14791.

Le montant détenu s'élève à 6,70€.

Considérant les particularités de ces demandes,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

-autorise le remboursement,

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-04-062 : Remise gracieuse d'une facture pour dépôt sauvage d'ordures ménagères

La ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse suite à l'édition d'une facture pour dépôt sauvage d'ordures ménagères.

La personne réclamante qui réside 26 rue Waldeck Rousseau, déclare ne pas avoir déposé de sacs à ordures sur le trottoir le 08/10/2017.

Cette personne semble de bonne foi et fait remonter qu'elle n'habite pas au N° 27 de la rue, lieu où le sac-poubelle a été trouvé. Cette personne nous indique qu'il doit s'agir d'un dépôt effectué par son voisin et que ce dernier a dû trouver une enveloppe à son nom et la mettre dans son sac-poubelle.

Monsieur le Maire souhaiterait qu'un classement sans suite de la facturation soit prononcé.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-autorise le classement sans suite de la facturation,

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant.

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-04-063 : Remboursement d'un trop perçu suite à la vente d'un abonnement au stationnement

La ville de Libourne a été saisie d'une demande de remboursement suite à l'encaissement d'un trop perçu lors de la vente d'un abonnement au stationnement.

Le 14/03/2018, la personne réclamante est venue à l'accueil de la Police Municipale pour souscrire un abonnement résident mensuel au prix de 20€.

Au moment de saisir la somme sur le boîtier de paiement, l'agent chargé de l'encaissement s'est trompé en inscrivant la somme de 32€.

Le montant du remboursement s'élève à 12€.

Considérant la particularité de cette demande,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

-autorise le remboursement du trop perçu

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

TRANQUILITE PUBLIQUE

•18-04-064 : Mise en place du dispositif « participation citoyenne » sur la commune

Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint délégué au sport, à la sécurité et à la prévention, explique qu'il est proposé, en partenariat avec le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde, de mettre en place sur la commune le dispositif « Participation Citoyenne ».

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales, ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application de l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarité de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprits de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre.

Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'interventions est formellement exclue et interdite. Le dispositif « participation Citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquances telles que la vidéoprotection, l'opération « Tranquillité Vacances » ou « Plan Seniors » et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 juin 2011 relative au dispositif participation citoyenne,

Considérant que le dispositif a déjà fait ses preuves et a permis d'améliorer la qualité de vie, la quiétude, de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange avec les services de la Gendarmerie Nationale,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (34 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve le dispositif « participation Citoyenne »

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M.DARDENNE :

Evoque le dispositif des « voisins vigilants » et demande si le dispositif de « Participation citoyenne » sera parallèle au premier.

M.ARCARAZ :

Fait savoir que l'Etat met en place ce nouveau dispositif avec des citoyens membres des « voisins vigilants » pour répondre aux objectifs d'une circulaire nommée « tranquillité citoyenne ».

Précise que des rencontres ont eu lieu avec les représentants des « voisins vigilants » qui ont accepté cette nouvelle circulaire.

M.Arcaraz
M. Le Maire
Adopté

Communication : Présentation du rapport d'activité annuel du comité d'éthique de la vidéo-protection (année 2017) par Jean-Louis ARCARAZ

M.DARDENNE :

Demande si l'augmentation du nombre de réquisitions est liée au nombre d'exactions

M.LE MAIRE :

Fait savoir que c'est plutôt lié au nombre de caméras.

Précise qu'il va présenter à la presse le report des images à la gendarmerie et que les caméras sont plus performantes qu'au début.

Explique que la gendarmerie salue aujourd'hui l'efficacité de ce dispositif de vidéosurveillance (notamment pour le visionnage de nuit).

M.ARCARAZ :

Explique que depuis la mise en place de ce dispositif, le comité d'éthique n'a jamais reçu un courrier de doléance.

Précise que la CNIL est venue inspecter ce dispositif.

SPORTS

•18-04-065 : Subventions spécifiques aux associations sportives : Club Nautique de Libourne 1876, Escrime Club de Libourne, les Bleus de Saint Ferdinand et l'Association Sportive Libournaise de Natation

La Ville de Libourne accompagne les associations sportives qui participent et contribuent à la construction de la politique publique locale. Cependant, elle a renoncé à recruter directement les entraîneurs qu'elle mettait ensuite à la disposition de ces associations. En contrepartie, dans le cadre d'une politique qui se veut constante, elle a fait le choix d'intervenir par le versement d'une aide spécifique dont le montant contribue à participer aux charges salariales directement versées par l'association employeur.

Ce vote intervient en début d'année civile pour un versement en deux parties qui s'effectue en mai et en septembre et qui représente respectivement 75% puis 25% de la somme totale allouée.

Considérant que dans le cadre de ses relations avec les associations sportives de la ville, la municipalité de Libourne a été sollicitée pour apporter sa participation en 2018 aux charges salariales des entraîneurs de certaines associations.

Vu l'avis favorable de la commission des sports en date du 28 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve ces subventions selon le tableau ci-dessous

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions spécifiques afférentes.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTIONS SPECIFIQUES		
	Total	Répartition	
		En mai 2018 pour les mois de janvier à septembre	En septembre 2018 pour les mois d'octobre à décembre
Club Nautique de Libourne 1876	23 780€	17 830€	5 950€
Escrime Club de Libourne	10 000€	7 400€	2 600€
Les Bleus de Saint-Ferdinand	23 780€	17 830€	5 950€
Association Sportive Libournaise Natation	15 000€	11 250€	3 750€

M.Arcaraz
M. Le Maire
Adopté

CULTURE

.18-04-066 : F.A.C : Complément demandes de subventions dans le cadre de la 27^{ème} édition du festival des arts de la rue Fest'Arts du 2 au 4 août 2018 et de la saison culturelle 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 relative aux demandes de subventions auprès des collectivités et institutions dans le cadre de la saison culturelle 2018 du théâtre Le Liburnia et du festival Fest'arts, dont la 27^{ème} édition se déroulera du 2 au 4 août 2018,

Considérant que les projets et actions proposées peuvent prétendre à des soutiens complémentaires,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des collectivités et institutions ci-après l'attribution des subventions mentionnées :

-DRAC Nouvelle Aquitaine : 35 000€

· Au titre des résidences arts de la rue : 20 000 €

· Au titre des actions de démocratisation culturelle: 15 000€

-Conseil Départemental de la Gironde : 10 000€

· Au titre de l'action culturelle et des projets participatifs

Imputation budgétaire : budget annexe festivités et actions culturelles – chapitre 74

M.Galand
M. Le Maire
Adopté

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 20H55.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.